



DEMANDE D’ANNONCE ADMINISTRATIVE
Vente aux enchères

Coordonnées de l’événement (Date, endroit, heures d’achat et de visite)

Le mercredi 7 novembre 2007 à 9h15, au 969, rue de Louvain Est
VISITES : Le mercredi 7 novembre 2007, de 8h à 9h15

L’objet de l’annonce (Les articles mis aux enchères)

Véhicules et effets divers propriété de la Ville de Montréal et du domaine public

Le message (Description des articles mis aux enchères, conditions de vente, signature et coordonnées)

La Ville de Montréal procédera à sa vente aux enchères publiques, à l’endroit, à la date et à l’heure ci-dessus mentionnées.

Différents lots seront mis en vente, soit :

9 automobiles de marque : Ford Crown Victoria, Chevrolet Malibu, Cavalier et Impala, Plymouth Breeze, 1998-00-01.

2 fourgonnettes de marque : Chevrolet Venture, Dodge, 1998.

9 camionnettes de style "Pick Up" de marque : Ford F150, Chevrolet Cheyenne, 1991-95-97.

4 génératrices de marque : Yamaha YG4600D, 1997

Surplus d’inventaire : plomberie, construction et isolation.

15 bicyclettes de marques diverses vendues à l’unité.

80 bicyclettes vendues en lot de 5 de marques diverses.

Environ 16 véhicules. Ces véhicules ont été déclarés, mis au rancart et ne peuvent être immatriculés à nouveau sans avoir subi, au préalable, une inspection mécanique reconnue par la S.A.A.Q. Certains de ces véhicules ont été identifiés comme gravement accidentés et devront être soumis à une expertise technique et à une vérification mécanique. D’autres véhicules ont été identifiés irrécupérables et ne pourront obtenir le droit de circuler au Québec et seront vendus uniquement pour les pièces.

Divers lots seront également disponibles, tels que des appareils ménagers, des canapés, des classeurs, des téléviseurs, des vêtements usagés, des bureaux, des composantes d’ordinateur, des meubles, des vêtements, des outils, etc.

Conditions de la vente :

1. Les marchandises sont vendues telles quelles, sans garantie;
2. L’acheteur doit se présenter au commis et déboursier 25% du montant, en argent comptant, immédiatement après l’adjudication ;
3. TPS et TVQ sont applicables;
4. L’acheteur doit payer sa marchandise au complet, en argent comptant, par carte de crédit, par paiement direct Interac ou par chèque visé, à l’ordre de la « Ville de Montréal » dans les 48 heures suivant la vente;
5. L’acheteur doit prendre possession de sa marchandise dans les 48 heures suivant la vente, entre 8h et 16h;
6. Toute dérogation à une de ces conditions annulera la vente et le dépôt de 25% sera confisqué.

Renseignements : 514 872-2340

Montréal, 27 octobre 2007

Le greffier par intérim de la Ville,
Me Yves Saindon